

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché Public de Services passé en Appel d'offres ouvert

Marché de maintenance et exploitation des installations thermiques (CVC-ECS) et frigorifiques (groupes froids), des équipements de laboratoire (Sorbonnes), des systèmes aquacoles et installations connexes de l'UNICAEN

N° 2026950MAPS007

Date limite de remise des offres :

Mardi 28 Avril 2026 à 12h00

AIDE A LA DEMATERIALISATION

Toute la procédure « marché public » est réalisée exclusivement par voie dématérialisée.

L'ensemble des échanges (questions/réponses, rejets, notification, avenants...) est réalisé électroniquement via le site www.marches-publics.gouv.fr ; renseignez une adresse qui sera privilégiée lors de ces différents échanges électroniques.

L'acte d'engagement sera transmis uniquement au futur titulaire et devra être signé en original, soit en signature manuscrite, soit en signature électronique (une signature manuscrite scannée n'est pas une signature électronique valable).

Concernant l'utilisation de la plateforme en ligne, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- si le présent dossier a été téléchargé de manière anonyme ou via un agrégateur, les réponses aux éventuelles questions ou les modifications de DCE ne leur parviendront pas ;
- si le nom d'un fichier est trop long, des problèmes peuvent être rencontrés au téléchargement des offres ;
- compte-tenu du temps de transfert, il est fortement conseillé de prévoir un délai de téléchargement du dossier de réponse. Le téléchargement la veille de la date limite est une bonne pratique.

Contenu du dossier de la consultation :

- ☒ Le présent règlement de consultation (RC)
- ☒ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- ☒ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- ☒ Les annexes au C.C.T.P. :
 - Annexe 1_Liste des bâtiments et types de marchés.
 - Annexe 2_Historique des consommations
 - Annexe 3_Liste du matériel installé
 - Annexe 3b_Liste groupes froids UNICAEN
 - Annexe 3c_Liste récapitulative des sorbonnes 2025
 - Annexe 3d_DOE des installations d'Aquacole au CREC
 - Annexe 4_Gammes de Maintenance & Contrôles Réglementaires
 - Annexe 5_Travaux GER réalisés entre Juillet 2022 et Décembre 2025
 - Annexe 6_Régimes de températures et horaires contractuels
 - Annexe 6b_Planning d'occupation du SUAPS Piscine
 - Annexe 7_Travaux obligatoires-préconisés P3.2
 - Annexe 8_Matériel et prestations exclus du GER et de la Garantie Totale
 - Annexe 9_Nomenclature des prestations d'exploitation
 - Annexe 10_Liste des travaux réalisés et en cours par l'UNICAEN
 - Annexe 11_Présentation GMAO QB7
 - Annexe 12
- ☒ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services
- ☒ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Services <u>Objet</u> : Maintenance et exploitation des installations thermiques (CVC-ECS), des équipements de laboratoire (Sorbonnes), des systèmes aquacoles et installations connexes de l'UNICAEN.
	<u>Acheteur</u> : Université de Caen Normandie - Direction de la commande publique Esplanade de la Paix CS 14032 14032 CAEN CEDEX 5
	Marché passé en procédure appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché est alloté en 6 lots : - Lot 1 : Exploitation / maintenance des installations thermiques de chauffage, ventilation, ECS et connexes des Campus 1, 5, Jules Horowitz et le CREC (Centre de Recherches en Environnement Côtier) à Luc-sur-Mer. - Lot 2 : Exploitation / maintenance des installations thermiques de chauffage, ventilation, ECS et connexes des Campus 2, 3, 4, 6 (INSPE de Caen), Alençon et Lisieux. Le site de l'ENSICAEN (Campus 4) fera également l'objet de l'exploitation des équipements de froid. - Lot 3 : Exploitation / maintenance des installations thermiques de chauffage, ventilation, ECS et connexes des Campus de Cherbourg, de Saint-Lô et de Vire. - Lot 4 : Exploitation / maintenance de l'ensemble des installations de froid et de climatisation du patrimoine de l'Université de Caen Normandie, sauf pour l'ENSICAEN (Campus 4). - Lot 5 : Exploitation / maintenance de l'ensemble des installations de sorbonnes du patrimoine de l'Université de Caen Normandie. - Lot 6 : Exploitation / maintenance de l'ensemble des installations d'Aquacole situées sur le site du CREC à Luc-sur-Mer.
	Plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. DATE limite de remise des offres : cf page de garde
	Aucun tour de négociation n'est prévu.
	Les variantes sont autorisées.
	Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.
	Les codes CPV principaux de la consultation : - 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments - 50720000-8 : Service de réparation et d'entretien de chauffage central - 50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération - 50500000-0 : Services de réparation et d'entretien de pompes, de vannes, de robinets, de conteneurs en métal et de machines

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
1.1.	Objet de la consultation	5
1.2.	Codes CPV.....	5
1.3.	Durée	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Renseignements complémentaires	6
3.4.	Visite de site	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance.....	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes.....	11
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	11
5.4.	Délai de validité	11
5.5.	Date de valeur des prix.....	11
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE DES LOTS 1, 2 ET 3	11
6.1.	Le prix : 40%.....	12
6.2.	Valeur technique (<i>appréciée au regard du mémoire technique</i>) : 60%.....	12
6.3.	Offres anormalement basses	14
ARTICLE 7.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE DU LOT 4	15
7.1.	Le prix : 40%.....	15
7.2.	Valeur technique (<i>appréciée au regard du mémoire technique</i>) : 60%.....	16
7.3.	Offres anormalement basses	17
ARTICLE 8.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE DES LOTS 5 ET 6	17
8.1.	Le prix : 40%.....	17
8.2.	Valeur technique (<i>appréciée au regard du mémoire technique</i>) : 60%.....	18
8.3.	Offres anormalement basses	19
ARTICLE 9.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	19
ARTICLE 10.	SUITE À DONNER À LA CONSULTATION.....	20
ARTICLE 11.	PROCÉDURE DE RECOURS.....	20

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Maintenance et exploitation des installations thermiques (CVC-ECS) et frigorifiques (groupes froids), des équipements de laboratoire (Sorbonnes), des systèmes aquacoles et installations connexes de l'Université de Caen Normandie.

Lieu de prestation du service : Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne (anciennement Basse-Normandie).

Le marché de base de types PF (Prestation – Forfait), PFI (Prestation – Forfait – Intéressement), CP (Combustible – Prestations), CPI (Combustible – Prestations – Intéressement), MC (Marché – Comptage), MCI (Marché – Comptage – Intéressement), comprend des prestations P1, P2, P3, TVX :

- P1 : Fourniture et gestion de l'énergie nécessaire au chauffage (P1c) et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire (P1e) pour les bâtiments concernés.
- P2 : Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de sorbonnes, d'équipements aquacole et des installations connexes.
- P3 : Prestations de gros entretien et renouvellement, avec gestion transparente, des installations et travaux P3 obligatoires.
- TvX : Réalisation de travaux divers.
- I : Intéressement aux économies d'énergie.

Ces prestations seront réalisées conformément aux dispositions administratives et techniques précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) des installations listées en annexe.

1.2. Codes CPV

Les codes CPV principaux du marché sont les suivants :

- 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
- 50720000-8 : Service de réparation et d'entretien de chauffage central
- 50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération
- 50500000-0 : Services de réparation et d'entretien de pompes, de vannes, de robinets, de conteneurs en métal et de machines

1.3. Durée

Le marché prend effet à partir du **1^{er} juillet 2026**.

Il est conclu pour une durée de **4 ans**. Il prendra fin le 30 juin 2030.

Le contrat pourra être reconduit pour 1 an, 2 fois par tacite reconduction (**1 an + 1 an**), avec les échéances respectives 30/06/2031 et 30/06/2032.

L'exercice de gestion est :

- du 1^{er} Juillet au 31 Décembre l'année 2026.
- du 1^{er} Janvier au 31 Décembre en cours de contrat.
- du 1^{er} Janvier au 30 Juin la dernière année (suivant reconduction).

Les postes P2 et P3.1 seront chiffrés annuellement sur une durée de 6 ans (4 + 1 + 1) et le poste P3.2 sera chiffré sur une durée de 4 ans.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen en vertu des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le marché est alloti en 6 lots :

- Lot 1 : Exploitation / maintenance des installations thermiques de chauffage, ventilation, ECS et connexes des Campus 1, 5, Jules Horowitz et le CREC (Centre de Recherches en Environnement Côtier) à Luc-sur-Mer.
- Lot 2 : Exploitation / maintenance des installations thermiques de chauffage, ventilation, ECS et connexes des Campus 2, 3, 4, 6 (INSPE de Caen), Alençon et Lisieux. Le site de l'ENSICAEN (Campus 4) fera également l'objet de l'exploitation des équipements de froid.
- Lot 3 : Exploitation / maintenance des installations thermiques de chauffage, ventilation, ECS et connexes des Campus de Cherbourg, de Saint-Lô et de Vire.
- Lot 4 : Exploitation / maintenance de l'ensemble des installations de froid et de climatisation du patrimoine de l'Université de Caen Normandie, sauf pour l'ENSICAEN (Campus 4).
- Lot 5 : Exploitation / maintenance de l'ensemble des installations de sorbonnes du patrimoine de l'Université de Caen Normandie.
- Lot 6 : Exploitation / maintenance de l'ensemble des installations aquacoles situées sur le site du CREC à Luc-sur-Mer.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours plus tard avant la date limite de réception des offres.

3.4. Visite de site

La visite des bâtiments est obligatoire et les offres des candidats qui n'auront pas effectué cette visite, seront éliminées comme étant irrégulières.

La visite des bâtiments est prévue de la manière suivante :

- Pour la visite obligatoire : celle-ci se déroule sur 4 jours :
 - o 23 mars 2026 : Campus 1 – Lots 1, 4 et 5
 - o 24 mars 2026 : Campus 5, J. Horowitz et CREC – Lots 1, 4, 5 et 6
 - o 25 mars 2026 : Campus 2, 3, 4 et 6 – Lots 2, 4 et 5
 - o 26 mars 2026 : Campus de Cherbourg, Saint-Lô et Vire – Lots 3, 4 et 5
- Pour la visite complémentaire : celle-ci est facultative et est à la demande des candidats. Les visites sont à prévoir sur les semaines du 07 avril au 17 avril 2026 uniquement.

Pour s'inscrire à une visite, les candidats devront contacter :

- M. MÉNARD Quentin : gmenard@manergy.fr ou 07 64 61 81 16
- M. VIEL Sébastien : sebastien.viel@unicaen.fr ou 06 33 72 06 79

La visite a pour objectif d'examiner les installations existantes et d'appréhender les difficultés d'exécution et d'accès. Lorsque la visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Les candidatures et offres remises par les candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager l'entreprise. En cas de groupement, les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Documents de candidature à produire :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Libellés	Signature
Le formulaire DC1, dûment complété	Non
Le formulaire DC2, dûment complété	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)	Oui
Attestations fiscales et sociales	Non
Extrait K Bis de moins de 6 mois	Non
Assurance - Les candidats devront posséder et justifier au minimum des attestations d'assurance suivantes : ✓ Responsabilité Civile d'Exploitation ✓ Responsabilité Civile Après Livraison – Travaux – Professionnelle ✓ Responsabilité Décennale Obligatoire	Non
<u>Qualification professionnelle</u> [LOTS 1, 2, 3 et 4] Les candidats devront posséder au minimum la qualification QUALIBAT 5274 ou une qualification équivalente ; les candidats ne disposant pas de qualification devront apporter	Non

la preuve de leur capacité à exécuter la prestation selon le niveau de compétence demandée par le biais de la qualification. [LOTS 5] Les candidats devront justifier d'une compétence spécialisée dans l'exploitation des sorbonnes, avec une habilitation suivant les produits dangereux (radioactivité notamment). [LOTS 6] Les candidats devront justifier d'une compétence spécialisée dans l'exploitation des systèmes d'Aquacole.	
Référence récentes ou certificats de capacités dans le domaine concerné ou ouvrage analogues pour des prestations identiques (marchés de type P1 [LOTS 1, 2 et 3] / P2 [TOUS LES LOTS] / P3 [TOUS LES LOTS])	Non
Mémoire de présentation de l'entreprise comprenant les éléments suivants : - Présentation, structure et organisation de l'entreprise : ✓ Organigramme général ✓ Chiffre d'affaires des 3 dernières années ✓ Moyens dont l'entreprise dispose en personnel et en matériel (structure permanente, service d'astreinte, etc.) - Garanties apportées par l'entreprise : ✓ Dispositions générales en matière de formation ✓ Politique en matière de management de la qualité ✓ Politique environnementale (savoir-faire, performances en matière de protection de l'environnement, etc.) et sociale	Non
L'attestation de visite [TOUS LES LOTS]	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) accessibles publiquement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Le marché peut être attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature.

Il n'est pas autorisé aux candidats de présenter plusieurs offres pour un marché en agissant à la fois en qualité de mandataire d'un groupement et en qualité de co-traitant d'un ou plusieurs groupements. Il est admis à un candidat d'être membre de plusieurs groupements à la condition de ne pas être mandataire de l'un d'eux. Un opérateur économique se présentant en groupement ne peut pas présenter une offre en qualité de candidat individuel.

Pour information :

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques, membres du groupement, est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cas, le groupement devra constituer un compte spécifique et présenter un relevé d'identité bancaire unique pour l'ensemble de ses membres.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

Libellés	Signature
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot considéré, dûment complétée dans son intégralité et non modifiée. Les montants seront reportés ensuite sur l'acte d'engagement fourni au titulaire pour signature et notification.	Non
En cas de groupement, les pouvoirs des cotraitants sont fournis.	
La DPGF doit être remis sous format XLS et PDF.	

Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de cette prestation, présentant **maximum 80 pages A4 numérotées, y compris les annexes. Le mémoire devra être structuré de la façon suivante :**

1. Gestion de l'énergie [LOTS 1, 2 et 3] :

- Les engagements sur la consommation théorique d'énergie dédiée au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments (désigné par le NB et le q_{ECS}), méthodes de calcul, explications, cohérence ;
- La justification de l'impact des travaux obligatoires et du plan de progrès (P3.2) prévu par le candidat sur les consommations d'énergie ;
- Les moyens mis à disposition par le candidat pour le contrôle énergétique (procédures, moyens humains, systèmes et outils dédiés...), le maintien des températures intérieures, les relevés de consommations et leurs facteurs d'influence, et le reporting au Maître d'Ouvrage des éléments de consommations, pour analyse par le Maître d'Ouvrage et/ou son Conseil.
- La gestion et suivi de la performance énergétique et les moyens mis en œuvre pour en cas de dérives de consommations, le cas échéant.

2. Moyens humains et matériels affectés au suivi du Client et du contrat [TOUS LES LOTS] :

L'Entreprise détaille l'organisation des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations du présent marché d'exploitation :

- Équipe prenant en charge le contrat, et organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues : agence de rattachement, composition du secteur de rattachement (nombre d'intervenants, **nombre d'heures prévues, cohérence du nombre d'heures prévues avec le budget de maintenance**, encadrement, entreprises sous-traitantes, gestion du marché en cas d'absence du technicien référent, périmètre d'intervention, astreintes...),
- Méthodologie de prise en charge des installations,
- Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (outils de gestion pour la planification des interventions, système de traitement des événements aléatoires et reports prévus pour l'information du Maître d'Ouvrage),
- Mise à disposition d'un stock de pièce par l'entreprise au titre du P2 et P3.1 pour garantir les délais maximums d'interventions et de remise en service, et gestion de ce stock,
- Méthodologie de prise en main de la GMAO et de son utilisation quotidienne (interventions, reporting, gestion des alarmes, mise à jour des listes matériels, des plannings P2, P3.1, P3.2, suivi des budgets, suivi et gestion des stocks de pièces...)
- Les délais d'intervention par prestation sur lesquels s'engage l'entreprise et les moyens qu'elle met en œuvre pour garantir ces délais.

3. Son engagement dans le plan de gros entretien et de renouvellement (P3.1) et le plan de progrès (P3.2) pour la gestion des installations de l'Université [TOUS LES LOTS].

- Présentation du plan prévisionnel GER pour justification du chiffrage (le budget P3.1 est engageant mais le plan de GER est prévisionnel et pourra être ajusté au cours du marché),
- Présentation et description des travaux obligatoires et du plan de progrès (P3.2) avec un planning en y intégrant les travaux obligatoires et les travaux supplémentaires sur lesquels s'engage le candidat – Transmission des devis,

Non

- Les éventuels CEE générés par la réalisation de travaux réalisés via le P3.2 seront directement déduits du montant des travaux. Une justification du montant des CEE doit être apportée et le montant clairement identifié,
- Justification du plan de renouvellement, notamment en termes d'économies d'énergie – possibles renvois au chapitre « gestion de l'énergie ».

4. Les actions que l'entreprise prévoit dans le cadre du présent contrat en termes de protection de l'environnement, de qualité et sécurité : présentation des engagements de l'entreprise dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché : traitement des déchets générés dans le cadre de l'exploitation, dispositions concernant la sécurité en fonction des installations concernées, autres dispositions spécifiques... *[TOUS LES LOTS]*

Nota :

L'absence de l'une des pièces mentionnées ci-avant pourra entraîner le rejet de l'offre.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de demander des compléments ou précisions concernant l'offre et/ou la candidature remise par le candidat.

En cas de demande restée infructueuse dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, l'offre et/ou la candidature sera considérée comme rejetée.

5.2. Variantes

L'université laisse la possibilité aux candidats de présenter des variantes à l'offre de base en indiquant clairement dans leur offre qu'il s'agit d'une proposition de variante. Pour présenter une variante le candidat doit obligatoirement avoir proposé une offre de base conforme aux exigences du présent DCE.

Le nombre maximum de variantes pouvant être présentées est limité à une par lot.

Les variantes doivent respecter les exigences techniques minimales indiquées au DCE.

Elles doivent conduire à des propositions techniques ou financières équivalentes ou plus performantes.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

5.5. Date de valeur des prix

La date de valeur des prix est fixée au **1^{er} Janvier 2026**.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE DES LOTS 1, 2 ET 3

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

6.1. Le prix : 40%

Ce critère sera apprécié en fonction du coût total prévisionnel annuel à la charge de l'Université de Caen Normandie déterminées à partir du Prix global annuel R1+P1+P2+P3 indiqué par chacun des candidats dans la DPGF, et des coefficients / coût horaire des techniciens appliqués dans les devis :

- Prix des prestations R1 + P1 + P2 + P3 : 35 points
- Prix des taux horaires : 3 points
- Marge sur les devis des fournisseurs et la sous-traitance : 2 points

Les dépenses prévisionnelles sont calculées de la façon suivante :

Prix global =

- + Montant total prévisionnel R1 sur la durée du marché, y compris les tranches optionnelles ;
- + Montant total prévisionnel P1 sur la durée du marché, y compris les tranches optionnelles ;
- + Montant total prévisionnel P2 sur la durée du marché, y compris les tranches optionnelles ;
- + Montant total prévisionnel P3 sur la durée du marché, y compris les tranches optionnelles.

Avec :

Montant total prévisionnel R1	Prix total sur la durée des prestations R1, fixé dans la DPGF
Montant total prévisionnel P1	Prix total sur la durée des prestations P1, fixé dans la DPGF
Montant total prévisionnel P2	Prix total sur la durée du marché des prestations P2, fixé dans la DPGF
Montant total prévisionnel P3	Prix total sur la durée du marché des prestations P3 (P3.1 + P3.2), fixé dans la DPGF

Note attribuée au candidat (prestations R1 + P1 + P2 + P3) =

$$35 \times \frac{\text{Prix global des prestations le plus bas}}{\text{Prix global des prestations proposé par le candidat}}$$

Note attribuée au candidat (taux horaires) =

$$3 \times \frac{\text{Taux horaire le plus bas}}{\text{Taux horaire proposé par le candidat}}$$

Note attribuée au candidat (Marge sur les devis des fournisseurs / sous-traitance) =

$$2 \times \frac{\text{Somme de l'ensemble des coefficient sous – traitance / fourniture le plus bas}}{\text{Somme de l'ensemble des coefficient sous – traitance / fourniture proposé par le candidat}}$$

6.2. Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 60%

Les points du critère technique sont attribués selon une valeur croissante de mérite, après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre.

Sur chaque critère ou sous-critère, l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le Mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Excellente	100 % des points
Très satisfaisante	80 % des points
Satisfaisante	60 % des points
Insuffisante	40 % des points
Très insuffisante	20 % des points
Non traité	0 % des points

Pondération des critères techniques	Pondération
Gestion de l'énergie jugée sur :	25
❖ Les engagements sur la consommation théorique d'énergie dédiée au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments (désigné par le NB), méthodes de calcul, explications, cohérence ;	15
❖ La justification de l'impact des travaux obligatoires et du plan de progrès (P3.2) prévu par le candidat sur les consommations d'énergie ;	4
❖ Les moyens mis à disposition par le candidat pour le contrôle énergétique (procédures, moyens humains, systèmes et outils dédiés...), le maintien des températures intérieures, les relevés de consommations et leurs facteurs d'influence, et le reporting au Maître d'Ouvrage des éléments de consommations, pour analyse par le Maître d'Ouvrage et/ou son Conseil.	4
❖ La gestion et suivi de la performance énergétique et les moyens mis en œuvre pour en cas de dérives de consommations, le cas échéant.	2
Moyens humains et matériels :	20
❖ Équipe prenant en charge le contrat et organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues : agence de rattachement, composition du secteur de rattachement (nombre d'intervenants, nombre d'heures prévues, cohérence du nombre d'heures prévues avec le budget de maintenance , encadrement, entreprises sous-traitantes , gestion du marché en cas d'absence du technicien référent, périmètre d'intervention, astreintes...),	10
❖ Méthodologie de prise en charge des installations,	2
❖ Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (outils de gestion pour la planification des interventions, système de traitement des événements aléatoires et reports prévus pour l'information du Maître d'Ouvrage),	5
❖ Les délais d'intervention par prestation sur lesquels s'engage l'entreprise et les moyens qu'elle met en œuvre pour garantir ces délais.	3

Engagement dans le cadre du Plan de Progrès (année par année) travaux obligatoires P3 (devis, planning)	10
❖ Présentation du plan prévisionnel GER pour justification du chiffrage P3.1 (le budget P3.1 est engageant mais le plan de GER est prévisionnel et pourra être ajusté au cours du marché),	5
❖ Présentation et description des travaux obligatoires et du plan de progrès (P3.2) avec un planning en y intégrant les travaux obligatoires et les travaux supplémentaires sur lesquels s'engage le candidat – Transmission des devis,	4
❖ Les éventuels CEE générés par la réalisation de travaux réalisés via le P3.2 seront directement déduits du montant des travaux. Une justification du montant des CEE doit être apportée et le montant déduit clairement identifié.	1
Actions dans le cadre de la protection de l'environnement, de la qualité et de la sécurité et du social	5

Note attribuée au candidat (critère technique) = $60 \times \frac{\text{Note globale obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}}$

L'entreprise retenue est celle qui obtient la note la plus élevée.

6.3. Offres anormalement basses

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE DU LOT 4

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

7.1. Le prix : 40%

Ce critère sera apprécié en fonction des dépenses annuelles prévisionnelles déterminées à partir du Prix global annuel P2+P3 indiqué par chacun des candidats dans la DPGF, et des coefficients / coût horaire des techniciens appliqués dans les devis :

- Prix des prestations P2 + P3 : 35 points
- Prix des taux horaires : 3 points
- Marge sur les devis des fournisseurs et la sous-traitance : 2 points

Les dépenses prévisionnelles sont calculées de la façon suivante :

Prix global =

- + Montant total prévisionnel P2 sur la durée du marché, y compris les tranches optionnelles ;
- + Montant total prévisionnel P3 sur la durée du marché, y compris les tranches optionnelles.

Avec :

Montant total prévisionnel P2	Prix total sur la durée du marché des prestations P2, fixé dans la DPGF
Montant total prévisionnel P3	Prix total sur la durée du marché des prestations P3 (P3.1 + P3.2), fixé dans la DPGF

Note attribuée au candidat (prestations P2 + P3) =

$$35 \times \frac{\text{Prix global des prestations le plus bas}}{\text{Prix global des prestations proposé par le candidat}}$$

Note attribuée au candidat (taux horaires) =

$$3 \times \frac{\text{Taux horaire le plus bas}}{\text{Taux horaire proposé par le candidat}}$$

Note attribuée au candidat (Marge sur les devis des fournisseurs / sous-traitance) =

$$2 \times \frac{\text{Somme de l'ensemble des coefficient sous – traitance / fourniture le plus bas}}{\text{Somme de l'ensemble des coefficient sous – traitance / fourniture proposé par le candidat}}$$

7.2. Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 60%

Les points du critère technique sont attribués selon une valeur croissante de mérite, après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre.

Sur chaque critère ou sous-critère, l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le Mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Excellente	100 % des points
Très satisfaisante	80 % des points
Satisfaisante	60 % des points
Insuffisante	40 % des points
Très insuffisante	20 % des points
Non traité	0 % des points

Pondération des critères techniques	Pondération
Moyens humains et matériels :	38
❖ Équipe prenant en charge le contrat et organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues : agence de rattachement, composition du secteur de rattachement (nombre d'intervenants, nombre d'heures prévues, cohérence du nombre d'heures prévues avec le budget de maintenance , encadrement, entreprises sous-traitantes , gestion du marché en cas d'absence du technicien référent, périmètre d'intervention, astreintes, suivi de la performance des équipements...),	19
❖ Méthodologie de prise en charge des installations,	4
❖ Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (outils de gestion pour la planification des interventions, système de traitement des événements aléatoires et reports prévus pour l'information du Maître d'Ouvrage),	9
❖ Les délais d'intervention par prestation sur lesquels s'engage l'entreprise et les moyens qu'elle met en œuvre pour garantir ces délais.	6
Engagement dans le cadre du Plan de Progrès (année par année) travaux obligatoires P3 (devis, planning)	17
❖ Présentation du plan prévisionnel GER pour justification du chiffrage P3.1 (le budget P3.1 est engageant mais le plan de GER est prévisionnel et pourra être ajusté au cours du marché),	7
❖ Présentation et description des travaux obligatoires et du plan de progrès (P3.2) avec un planning en y intégrant les travaux obligatoires et les travaux supplémentaires sur lesquels s'engage le candidat – Transmission des devis,	5
❖ La justification de l'impact des travaux obligatoires et du plan de progrès (P3.2) prévu par le candidat sur les consommations d'énergie ;	3

❖ Les éventuels CEE générés par la réalisation de travaux réalisés via le P3.2 seront directement déduits du montant des travaux. Une justification du montant des CEE doit être apportée et le montant déduit clairement identifié.	2
Actions dans le cadre de la protection de l'environnement, de la qualité et de la sécurité et du social	5

Note attribuée au candidat (critère technique) = $60 \times \frac{\text{Note globale obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}}$

L'entreprise retenue est celle qui obtient la note la plus élevée.

7.3. Offres anormalement basses

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE DES LOTS 5 ET 6

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

8.1. Le prix : 40%

Ce critère sera apprécié en fonction des dépenses annuelles prévisionnelles déterminées à partir du Prix global annuel P2+P3 indiqué par chacun des candidats dans la DPGF, et des coefficients / coût horaire des techniciens appliqués dans les devis :

- Prix des prestations P2 + P3 : 35 points
- Prix des taux horaires : 3 points
- Marge sur les devis des fournisseurs et la sous-traitance : 2 points

Les dépenses prévisionnelles sont calculées de la façon suivante :

Prix global =

- + Montant total prévisionnel P2 sur la durée du marché, y compris les tranches optionnelles ;
- + Montant total prévisionnel P3 sur la durée du marché, y compris les tranches optionnelles.

Avec :

Montant total prévisionnel P2	Prix total sur la durée du marché des prestations P2, fixé dans la DPGF
Montant total prévisionnel P3	Prix total sur la durée du marché des prestations P3 (P3.1), fixé dans la DPGF

Note attribuée au candidat (prestations P2 + P3) =

$$35 \times \frac{\text{Prix global des prestations le plus bas}}{\text{Prix global des prestations proposé par le candidat}}$$

Note attribuée au candidat (taux horaires) =

$$3 \times \frac{\text{Taux horaire le plus bas}}{\text{Taux horaire proposé par le candidat}}$$

Note attribuée au candidat (Marge sur les devis des fournisseurs / sous-traitance) =

$$2 \times \frac{\text{Somme de l'ensemble des coefficient sous – traitance / fourniture le plus bas}}{\text{Somme de l'ensemble des coefficient sous – traitance / fourniture proposé par le candidat}}$$

8.2. Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 60%

Les points du critère technique sont attribués selon une valeur croissante de mérite, après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre.

Sur chaque critère ou sous-critère, l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le Mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Excellente	100 % des points
Très satisfaisante	80 % des points
Satisfaisante	60 % des points
Insuffisante	40 % des points
Très insuffisante	20 % des points
Non traité	0 % des points

Pondération des critères techniques	Pondération
Moyens humains et matériels :	45

❖ Équipe prenant en charge le contrat et organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues : agence de rattachement, composition du secteur de rattachement (nombre d'intervenants, nombre d'heures prévues, cohérence du nombre d'heures prévues avec le budget de maintenance , encadrement, entreprises sous-traitantes , gestion du marché en cas d'absence du technicien référent, périmètre d'intervention, astreintes...),	22
❖ Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (outils de gestion pour la planification des interventions, système de traitement des événements aléatoires et reports prévus pour l'information du Maître d'Ouvrage),	11
❖ Les délais d'intervention par prestation sur lesquels s'engage l'entreprise et les moyens qu'elle met en œuvre pour garantir ces délais,	7
❖ Méthodologie de prise en charge des installations.	5
Présentation du plan prévisionnel GER pour justification du chiffrage P3.1 (le budget P3.1 est engageant mais le plan de GER est prévisionnel et pourra être ajusté au cours du marché),	10
Actions dans le cadre de la protection de l'environnement, de la qualité et de la sécurité et du social	5

Note attribuée au candidat (critère technique) = $60 \times \frac{\text{Note globale obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}}$

L'entreprise retenue est celle qui obtient la note la plus élevée.

8.3. Offres anormalement basses

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 9. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres PLACE :
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. La transmission électronique des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais indiqués ci-dessus, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Esplanade de la Paix
CS 14032
14032 Caen CEDEX 5

Ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : marches.publics@unicaen.fr

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

ARTICLE 10. SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Dans le cadre de cette procédure, l'acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec les trois candidats ayant obtenu la meilleure note, conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique. Le cas échéant, cette négociation comprendra une phase de régularisation des offres et/ou une phase d'optimisation des offres. Ainsi, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, il pourra être demandé à l'ensemble des soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

ARTICLE 11. PROCÉDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Caen.
 Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA, et dès la signature du contrat dans un délai : 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution le plus rapidement possible après la notification du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4**

En cas de difficulté survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.
22 mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX**